COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 4 Juin (04/06/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, Adioints.

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

M. Daniel CALVI (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoints**,

M. Michel PIRAME (représenté par Mme Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Christine FANFELLE), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), Conseillers Municipaux.

ETAIT EXCUSE:

M. Aïzen ABOUA, Conseiller Municipal.

ETAIT ABSENT:

M. Mathieu RICHARD, Conseiller Municipal.

Madame Pierrette ESQUIEU est nommée secrétaire de séance CASTELSARRASI

REÇUALA
SOUS-PRÉFECTURE LE
- 9 JUIN 2015
CASTELSARRASIN - 82

10-04 Juin 2015

RESTAURATION COLLECTIVE: REVISION DU PRIX DE VENTE DES REPAS VENDUS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - AVENANT 15 A LA CONVENTION DU 24.08.2001

Rapporteur: Mme HEMERY

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2015 ;

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 15 à la convention du 24 août 2001 comportant les modifications suivantes,

Les prix de la prestation, fixés à l'article 19 de ladite convention sont modifiés comme suit, à compter de la prise d'effet de la révision SODEXO :

		PRIX UNITAIRE Avant révision		PRIX UNITAIRE Après révision		
REPAS	H.T.	T.V.A. 5.5 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 5.5 %	T.T.C.
. <u>Enfants</u> . Maternelles . Primaires	4,252 € 4,393 €	0,234 € 0,242 €	4,486 € 4,635 €	4,294 € 4,436 €	0,236 € 0,244 €	4,530 € 4,680 €
. <u>Adultes</u>	5,459€	0,300€	5,759 €	5,513 €	0,303€	5,816 €

Pour copie conforme

Moissac le 5 juin 2015

Le Maire

Jean-Michel HENRYOT



De la transmission en préfecture le :



REÇU À LA SUNS-PRÉFECTURE

LE: 1.7 AVR. 2015

CASTELSARRASIN - 82

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES ET LES COMMUNES DE CASTELSARRASIN ET MOISSAC AVENANT N° 15

ENTRE:

⇒ LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES, représentée par Monsieur Bernard GARGUY, Président, agissant es qualité, aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du . One part,
- d'une part,

ET :

- ⇒ LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN, représentée par Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire de Castelsarrasin, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Castelsarrasin en date du \$\frac{1}{2}\to \frac{1}{2}\to \frac{1

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er: L'article 19 de la convention du 24.08.2001 entre la Communauté de Communes et les Communes de Castelsarrasin et de Moissac, est modifié comme suit :

Les prix de la prestation sont fixés comme suit :

TVA 5,5 %	T.T.C.
	1
0,236 € 0,244 €	4,530 € 4,680 €
0,303 €	0,010 6
	0,244 €

Le reste de l'article 19 est sans changement.

REÇUALA
SOUS-PRÉFECTURE LE
- 9 JUIN 2015
CASTELSARRASIN - 82

La révision fixée à l'article 1° ci-dessus interviendra à compter de la prise d'effet de la révision ARTICLE 2:

SODEXO, savoir le 1er mars 2015.

La Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac est désormais dénommée ARTICLE 3:

Communauté de Communes Terres de Confluences (arrêté préfectoral n° 2015016-0002 en

date du 16 janvier 2015).

Toutes les autres dispositions de la convention initiale du 24 août 2001 modifiée demeurent ARTICLE 4:

expressément applicables.

Fait à Castelsarrasin, en trois exemplaires originaux

P/la Communauté de Communes Terres de Confluences

A Castelsarrasin, 210412015

> LE PRESIDENT. **B. GARGUY**

RECU À LA SOUS-PRÉFECTURE

1 7 AVR. 2015

CASTELSARE ASIN - 82

P/la Commune de Castelsarrasin A Castelsarrasin, 23 Aug. 1. 2015 ...

MUNES

h. BESIERS Maire

P/la Commune de MOISSAC A Moissac

Vu, pour être annexé à la délibération du Consell Communicataire en dere de CA Joh A Sol S. A Custoleurrosin, le AU Lat. Land

Le l'résident COMMUNAUTÉ

